

RAPPORT DU JURY

Concours adjoint technique principal 2^e classe externe BAP A – Biologie Session 2024

Les membres du jury tiennent à remercier le service de la DEC qui a œuvré pour assurer le bon déroulement de ce concours, ainsi que la direction du lycée Alexis de Tocqueville à Grasse, leurs collaborateurs et l'ensemble des personnels pour la qualité de leur accueil et l'aide efficace apportée tout au long des épreuves d'admission.

CALENDRIER DES OPERATIONS

Epreuve d'admissibilité : **03/06/2024**

Publication des résultats : **04/06/2024**

Epreuve orale d'admission : **20/06/2024**

Publication des résultats : **21/06/2024**

Nombre de Postes offerts : **2**

COMPOSITION DU JURY

Le jury chargé au titre de la session 2024 du concours d'adjoint technique principal 2^e classe - BAP A - Biologie était composé comme suit :

Président :

Monsieur CONCHONAUD Fabien, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional de classe normale ;

Vice-présidente :

Madame PICHOT-DU-MEZERAY Céline, professeur agrégé de classe normale ;

Experte :

Madame CORCELLE Véronique, ingénieure d'études de classe normale ;

Membres :

Madame BOMBOLO Muriel, adjoint technique de recherche et de formation principal de 1^{ère} classe ;
Monsieur ZILIANI Philippe, professeur agrégé de classe exceptionnelle.

QUELQUES ELEMENTS STATISTIQUES

Académie	Nombre de postes	Nombre de candidats autorisés à concourir	Admissibles	Présents à l'entretien	Admis LP	LC
Nice	2	9	2	2	2	0

	Admissibilité (coef 3)	Admission (coef 5)
Note Minimum	7,8	12,1
Note Maximum	14,8	15,8
Note Moyenne	11,3	13,95
Seuil	30	90

EPREUVE D'ADMISSIBILITE (Arrêté du 28 décembre 2011)

Article 20

La phase d'admissibilité comporte une épreuve écrite consistant dans le traitement de questions et la résolution de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir. Cette épreuve est destinée à permettre de vérifier chez les candidats les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi postulé ainsi que leur capacité à remplir les fonctions d'adjoint technique de recherche et de formation de principal de 2e classe telles qu'elles sont définies à l'article 50-1 du décret du 31 décembre 1985 susvisé. Sa durée est fixée à deux heures. Elle est affectée du coefficient 3.

Afin de balayer l'ensemble des compétences, le sujet a été construit autour de différentes thématiques en SVT et en biotechnologies.

Les candidats connaissent généralement le matériel utilisé dans un laboratoire de SVT. De même, les équipements de protection individuelle ainsi que les contenants permettant l'élimination des déchets sont bien choisis. Certains candidats ne maîtrisent pas les compétences calculatoires indispensables, tels que les conversions, le calcul de moyenne ou le calcul de volumes lors de d'une préparation de solution. De même les questions portant sur les modalités de gestion des produits représentant un danger sont souvent mal connues. Enfin, les connaissances indispensables au métier en chimie, biologie ou géologie ne sont pas toujours maîtrisées.

La plupart des candidats ont répondu à l'ensemble des questions posées. Le jury note toutefois que quelques candidats s'impliquent de manière irrégulière tout au long de l'épreuve. Le jury conseille à tous les candidats de persévérer jusqu'au bout de l'épreuve.

Le jury encourage les candidats à travailler les notions élémentaires de géologie, chimie, biologie ainsi que les techniques fondamentales indispensables à l'exercice du métier.

EPREUVE D'ADMISSION (Arrêté du 28 décembre 2011)

Article 21

La phase d'admission consiste en un entretien individuel avec le jury. Pour conduire cet entretien qui débute par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle, le jury dispose du formulaire " curriculum vitae et lettre de motivation " complété par le candidat sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur dédié aux inscriptions, dans le délai fixé par l'arrêté portant ouverture du concours. Le non-respect de ce délai ou le défaut de formulaire dûment complété entraîne l'élimination du candidat. Cet entretien doit permettre d'évaluer les qualités de réflexion et les connaissances des candidats ainsi que leur aptitude à exercer les fonctions postulées.

Sa durée est fixée à vingt minutes, dont cinq minutes au maximum pour l'exposé du candidat. Elle est affectée du coefficient 5. Selon l'emploi type dont relèvent le ou les emplois à pourvoir, le jury peut prévoir que cette épreuve comporte, en plus de l'audition, la réalisation préalable en sa présence d'un travail ou exercice pratique réalisé concomitamment par les candidats le jour de leur audition. Dans ce cas, la durée totale de l'épreuve ne peut excéder deux heures, y compris le temps consacré à la préparation et à la réalisation dudit travail ou exercice.

L'épreuve comportait une partie pratique d'une heure. Les candidats devaient réaliser cinq activités variées de mise en situation professionnelle. Elles permettaient d'évaluer les compétences d'organisation, d'autonomie, d'utilisation du matériel de laboratoire et de mise en pratique des connaissances élémentaires en SVT et biotechnologies nécessaires aux missions du poste.

Les aspects calculatoires liés à la préparation d'une eau physiologique, pourtant simples, ont généré une perte de temps importante lors de l'épreuve. Le jury encourage donc les candidats à travailler davantage ce point. Les activités portant sur l'utilisation du matériel de laboratoire (pH-mètre et microscope) ont été réalisées de manière très satisfaisante.

La présentation de 5 minutes est préparée de manière satisfaisante par les candidats. Le jury attend des candidats, lors de l'entretien, qu'ils puissent montrer leur capacité de réflexion personnelle et de raisonnement autour de mise en situations professionnelles, ainsi que leur connaissance du poste et de la carrière d'un.e ATRF BAP A.

Le jury félicite tous les candidats admis et encourage ceux qui n'ont pas réussi ce concours à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement aux épreuves.

Au cours de leur préparation au concours, le jury invite les candidats à aller dans différents laboratoires pour :

- prendre la mesure des activités réalisées par un.e ATRF en SVT et en biotechnologie ;
- se former sur l'ensemble des techniques mises en œuvre dans le champs des sciences et technologies du vivant, de la santé et de la terre ;
- se renseigner sur le fonctionnement des laboratoires au sein des établissements ;
- observer l'organisation des équipes et les relations interpersonnelles.

Il est également indispensable de s'approprier les textes qui définissent et encadrent les statuts et les missions d'un.e ATRF, ainsi que ceux portant sur le programme du concours et la fiche métier BAP A définissant les activités et compétences principales d'un.e ATRF.

Le président du jury,
Monsieur CONCHONAUD Fabien